



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-12-10-3

Séance du vendredi 11 décembre
2020

AVENANT RELATIF A L'ACCORD-CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA VILLE DE MULHOUSE 2015-2020

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L1434-2 et L1434-17 du Code de la santé Publique,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2015-6-10-7 du 12 juin 2015 relative à l'accord-cadre du Contrat Local de Santé de la Ville de MULHOUSE 2015-2020,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le Contrat Local de Santé de la Ville de MULHOUSE 2015-2020 signé le 13 novembre 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant à l'accord-cadre du Contrat Local de Santé de la Ville de MULHOUSE, joint en annexe à la présente délibération, qui prolonge la durée de ce contrat d'un an avec une échéance au 31 décembre 2021.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant.

Mme RAPP et MM. COUCHOT, TRIMAILLE ne participent ni au débat ni au vote en leur qualité d'Adjoint au Maire de Mulhouse.

Mmes JENN et MILLION ne participent ni au débat ni au vote en leur qualité de Conseiller Municipal.


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité